

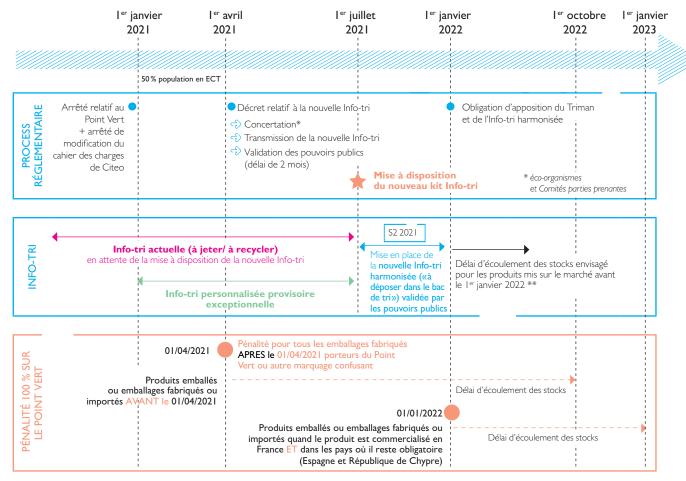
FICHE MÉMO Mise à jour Mars 2021

L'information du consommateur sur l'emballage

L'information du consommateur est un thème important de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de février 2020. Citeo vous accompagne sur le calendrier de mise en œuvre des textes d'application et sur les différentes alternatives qui garantiront la conformité de vos marquages on-pack avec la loi, l'obtention du bonus «Sensibilisation» et l'évitement de la nouvelle pénalité liée au Point vert lors de votre déclaration.

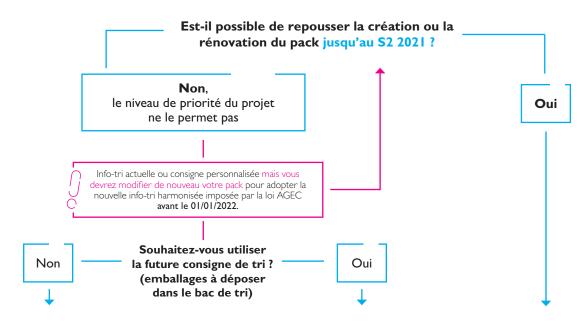
Calendrier de mise en place des obligations et des délais d'écoulement des stocks

Ce calendrier est établi sur la base de l'annexe à l'arrêté du 25 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et au cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers.



^{**} point actuellement en discussion avec les pouvoirs publics

Vous créez ou rénovez l'emballage d'un produit : quelle Info-tri apposer ?



Info-tri binaire actuelle

« à recycler / à jeter » (cf. guide Info-tri actuel)

Cette Info-tri ne pourra plus figurer sur les emballages à partir du 01/01/2022.



Bonus sensibilisation OK (selon conditions d'éligibilité définies)

Obligatoire on-pack pour percevoir le

bonus si au moins un des éléments

d'emballage est recyclable. Interdit si l'emballage est à jeter.

Consigne personnalisée temporaire exceptionnelle

Indique que les emballages sont « à déposer dans le bac de tri ».

Cette Info-tri ne pourra plus figurer sur les emballages à partir du 01/01/2022.



Bonus sensibilisation OK

(sous réserve de validation préalable de Citeo)





Recommandé car sa signification change depuis la loi AGEC : il indique désormais que les emballages font l'objet d'une règle de tri, qu'ils soient recyclables ou non.

• Puis-je apposer le Triman si la consigne de tri indique que les emballages sont « à jeter »?

- Puis-je utiliser l'Info-tri binaire et indiquer « à recycler » pour mes emballages aujourd'hui « à jeter » ? NON
- Puis-je utiliser l'Info-tri binaire et la modifier pour indiquer « à trier » ? NON

Il est interdit d'adapter l'Info-tri actuelle en remplaçant les consignes « à jeter » et « à recycler » par « à trier », ou en supprimant la consigne « à jeter » pour ne garder que la consigne • Puis-je reprendre et adapter l'Info-tri binaire de Citeo pour développer ma propre consigne personnalisée? NON

Il est interdit de reprendre l'Info-tri actuelle « à jeter/ à recycler » pour l'adapter aux nouvelles consignes. Le graphisme et la typographie devront être différents et indiquer que les emballages sont « à déposer dans le bac de tri ».

• le développe une Info-tri Export personnalisée, puis-je utiliser la boucle de Möbius? NON

Ce serait une allégation mensongère : le bac de tri ne sera plus «un bac de recyclage» à partir de début 2021 puisqu'on y déposera tous les emballages, même ceux qui ne pourront pas être recyclés.

Citeo développe une nouvelle Info-tri harmonisée

mise à disposition dès qu'elle sera validée par les pouvoirs publics

Bien que cette nouvelle Info-tri ne devienne obligatoire qu'à partir du 01/01/2022, vous pourrez l'utiliser dès sa mise à disposition, normalement début S2 2021.



Bonus sensibilisation OK (selon conditions d'éligibilité définies)



Obligatoire dans la nouvelle Info-tri harmonisée : il indique que les emballages font l'objet d'une règle de tri, qu'ils soient recyclables ou non.



Et le Point Vert ?

À compter du 01/04/2021, il donnera lieu à une pénalité de 100 % comme cela est inscrit dans la loi AGEC.

Compte tenu du nouveau cadre législatif et réglementaire, Citeo préconise de ne pas faire figurer le Point Vert sur vos emballages.

UN DOUTE? UNE QUESTION?

Contactez notre équipe:

« à recycler ».

clients.emballages@citeo.com





٧